

Inscription

CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ DE NOËL ÉDITION 2026

Article 1 : Désignation et modalités de mise en place

La Ville de Le Raincy organise du vendredi 18 au mercredi 23 décembre inclus 2026, un marché de Noël au sein du square Maunoury situé 46 allée du Jardin Anglais et de Finchley, derrière l'Hôtel de Ville.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- * Vendredi : 16h00 - 21h00
- * Samedi : 10h30 - 21h00
- * Dimanche : 10h30 - 20h00
- * Lundi : 10h30 - 20h00
- * Mardi : 10h30 - 20h00
- * Mercredi : 10h30 - 17h00

La ville de Le Raincy met à disposition pour les exposants des chalets en bois et des barnums.

Article 2 : Tarifs de location pour les six jours

Les tarifs de location d'un chalet ou d'un barnum sont fixés comme suit :

- 190,00€ pour les commerçants et artisans raincéens
- 211,00€ pour les commerçants et artisans hors commune

Le tarif comprend la fourniture de l'électricité pour chaque structure.

Article 3 : Dossier de candidatures

Le Marché de Noël est ouvert aux commerçants, artisans, créateurs, autoentrepreneurs, producteurs.

Chaque dossier de candidature devra obligatoirement comporter :

- * Le formulaire d'inscription dûment complété
- * La présentation et la description de l'offre commerciale ou artisanale proposée : photos à l'appui
- * L'ensemble des pièces justificatives inhérentes à l'activité commerciale ou artisanale exercée : immatriculation au RCS ou d'un titre équivalent, extrait de Kbis de moins de trois mois, attestation d'assurance en cours de validité, licence de débit de boisson, CNI.

Article 4 : Dépôt des candidature

Les dossiers doivent être adressés par mail au Service Commerce : service-commerce@leraincy.fr

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 octobre 2026.

Article 5 : Validation des candidatures

L'autorisation ou le refus d'un emplacement au Marché de Noël fera l'objet d'une notification par mail de la part du Service Commerce.

Le Marché de Noël est réservé à la création artisanale et aux métiers de bouche en lien avec les fêtes de fin d'année. La qualité des produits ou des articles, l'originalité et la diversité sont attendues.

Article 6 : Obligations de l'exposant

Chaque exposant a l'obligation d'occuper le chalet ou le barnum sur toute la durée du marché de Noël.

Il est demandé à chaque exposant d'adapter une décoration intérieure de la structure sur le thème de Noël.

Chaque exposant devra impérativement laisser son emplacement dans un état de propreté absolue.

Article 7 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera remis à chaque exposant contre signature après validation de leur participation au marché de Noël.

Article 8 : Plan d'occupation

Un plan d'occupation sera établi en fonction des contraintes techniques du lieu, des dimensions des structures, de la localisation des branchements électriques.